

5 } 1 6.
2 7
2. 67

COUR D'APPEL

d'Amiens

AISNE

G

ASILE ÉVANGÉLIQUE DE LÉMÉ

(Patronage fermé de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Asile Evangélique de Lémé est un Etablissement fondé en 1839 et reconnu d'utilité publique par décret du 31 mars 1880.

Les bâtiments sont entièrement neufs, situés à Lémé et comprennent de vastes dortoirs, aérés et éclairés, chauffés par chauffage central, de grandes salles d'études et de récréations, réfectoires, bibliothèque, cour spacieuse, salle de douches et lavabos. L'Etablissement possède une petite ferme et une exploitation de quinze hectares.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Asile est administré par un Conseil de 20 membres.

Les recettes sont constituées par des dons, par le produit des pensions (150 à 200 francs par mois) et par des rentes sur l'Etat.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement peut recevoir 80 pupilles comprenant des orphelins, des garçons moralement abandonnés, des enfants difficiles confiés par leur famille, des garçons de l'Assistance publique et des mineurs confiés par les Tribunaux.

L'Asile Evangélique ne reçoit pas d'anormaux.

En principe, il n'accepte que les jeunes garçons, de 6 à 13 ans, et désire qu'ils lui soient confiés, au moins jusqu'à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le jardinage, la petite culture et l'élevage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée dans la maison par deux instituteurs munis des diplômes réglementaires (6 heures par jour et cinq jours par semaine).

L'éducation morale et religieuse est *protestante*. Elle est donnée par le Directeur et par le Pasteur de Lémé.

Le *scoutisme* est la méthode d'éducation physique employée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 45: lever, toilette et confection des lits, nettoyage des locaux et des cours;
- 7 h. 45: petit déjeuner (pain et lait pur);
- 8 h. » à 11 h. »: classe (coupée par une récréation d'un quart d'heure);
- 11 h. » à 11 h. 30: récréation;
- 11 h. 30 à 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. » à 13 h. »: récréation ou promenade;
- 13 h. » à 16 h. »: classe, (coupée par une récréation d'un quart d'heure);
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter;
- 16 h. 30 à 17 h. »: récréation ou promenade;
- 17 h. » à 18 h. »: étude;
- 18 h. » à 18 h. 30: récréation;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Les garçons travaillant au jardin et à la ferme sont soumis au régime légal, quant à la durée du travail; nombreux repos.

Les récompenses consistent en notes, prix en nature et en espèces. Les punitions consistent en corvées (nettoyage d'un local ou de la cour, vaisselle). Par la méthode scout, le maître agit beaucoup plus efficacement par un entretien avec le coupable que par une punition.

Il n'y a pas de sélection: l'Etablissement n'a eu qu'à se louer de cette méthode et les « mauvais » ont toujours subi la bonne influence de leurs camarades. D'excellents résultats, relèvements complets, ont toujours été obtenus.

Le pécule est de 50 à 100 francs par mois en moyenne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	3
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	10
Pupille de la Nation	0
Mineur de la loi de 1889	0
Correction paternelle.	0
Prostitué	0
Confiés par leur famille.	53
TOTAL	66

Ainsi, par sa nature même, d'une œuvre confessionnelle, l'Asile Evangélique de Lémé a son champ de collaboration nettement déterminé. La méthode scout employée dans cet Etablissement est intéressante.



OISE

COMITÉ DE VIGILANCE ET D'ACTION
POUR LA DÉFENSE
DE L'ENFANCE DE COMPIÈGNE ET DE LA RÉGION
(Patronage ouvert de garçons et de filles.)

G.F.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Comité de Vigilance et d'Action pour la Défense de l'Enfance de Compiègne et de la Région, remonte à 1936. Il a été habilité par arrêté préfectoral du 16 décembre 1936.

Le siège de l'Association est fixé à la mairie de Compiègne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Comité d'administration est composé de huit membres.

Les recettes sont constituées par des dons volontaires et des subventions. Elles sont affectées à l'entretien des enfants dont le Comité assure le placement.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le but de cette Association est de :

- 1° Rechercher tous les cas d'enfants en péril moral ou en danger physique;
- 2° Faire prendre, par les Pouvoirs publics, dans chaque cas, la mesure appropriée pour sauver l'enfant, et ce, sans aucun retard;
- 3° Faire toutes démarches nécessaires pour que des poursuites soient exercées et menées, rapidement et sans faiblesse, contre les responsables.

L'Association s'interdit, formellement, toute discussion ou action d'ordre politique ou religieux puisque son but est strictement de solidarité sociale.

Elle s'emploie, principalement, à la recherche des enfants en danger moral ou physique et au placement de ceux qui lui sont confiés par les parents ou le Tribunal.

Le service médical est assuré par l'Hôpital de Compiègne.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Dans le placement des enfants qui lui sont confiés, le Comité doit s'attacher, tout particulièrement, à veiller à la bonne réalisation de l'enseignement professionnel et de l'éducation donnés aux pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912.....	12
Confiés par leur famille.	4

Le Comité de Vigilance fait partie des Comités de Protection de l'Enfance créés à la suite des circulaires de 1931, 1934 et 1935.

Sa mission principale est donc de:

- 1° Dépister les mineurs délinquants et abandonnés matériellement et moralement;
- 2° Assurer la garde provisoire des mineurs traduits en justice;
- 3° Améliorer la coordination des Services divers s'occupant de la Protection de l'Enfance.

Sa mission secondaire est de placer et de surveiller certains mineurs de justice particulièrement dignes d'intérêt.



SOMME

PATRONAGE DU BON PASTEUR

A AMIENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Congrégation du Bon Pasteur d'Angers autorisée par décret Impérial du 5 juillet 1855, et dont dépend la maison d'Amiens, a pour but le relèvement moral de la jeune fille. Cette maison d'Amiens a été autorisée, par arrêté préfectoral du 3 août 1922, à recevoir les jeunes délinquantes confiées par les Tribunaux.

Elle est composée de quatre bâtiments formant quadrilatère, en bon état, et construits sur 96 ares 13 centiares y compris cour et jardins. Tous les bâtiments possèdent l'eau, l'électricité pour l'éclairage et la force motrice, et le chauffage central; des installations au gaz existent également; une salle de bains et de douches est également installée; toutes les pièces sont tenues proprement.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil comprend une Supérieure, une sœur assistante et deux sœurs conseillères. Le personnel actif est composé de 23 sœurs employées au service extérieur et de 7 sœurs tourières pour l'extérieur.

Les recettes sont constituées par:

Le prix de pension de quelques pensionnaires payantes, les allocations diverses touchées pour l'entretien des pupilles confiées par les Tribunaux, les pupilles de la Nation ou de l'Assistance publique, le produit des travaux effectués dans l'Etablissement, tels que la lingerie et le blanchissage du linge et les aumônes recueillies par les sœurs quêteuses. Elles servent à l'entretien et à la nourriture des pupilles et du personnel, entretien des bâtiments et du matériel, paiement du pécule.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement est exclusivement réservé aux jeunes filles. La sélection des pupilles est faite à l'arrivée, de telle manière qu'elles ne puissent communiquer ensemble.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte: sur les soins et entretien du ménage, travaux de lingerie, bonneterie, raccommodage, blanchissage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux illettrées seulement. L'éducation physique est inexistante. Elle s'exerce seulement par des jeux de plein air au cours des récréations.

L'éducation morale et religieuse comporte la messe tous les jours, deux instructions religieuses par semaine par l'aumônier, trois instructions sur la morale et la civilité par semaine.

L'emploi du temps est le suivant:

Tous les jours:

- 5 h. » à 6 h. »: lever, toilette et literie;
- 6 h. » à 7 h. »: messe;
- 7 h. » à 8 h. »: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. » à 9 h. 30: travail;
- 9 h. 30 à 10 h. »: récréation;
- 10 h. » à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. 30: dîner, récréation jusqu'à 20 heures;
- 20 h. »: coucher.

Dimanche repos.

Le pécule varie de 75 à 150 francs. Il faut noter que les récompenses sont essentiellement constituées par une augmentation du pécule de 0 fr. 25 à 0 fr. 75 par jour. Les punitions consistent en des reprises sur les récompenses.

Les pupilles ont le libre usage des récompenses qui leur sont données. Toutefois, les sœurs les engagent à en faire le placement sur leur livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

À la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures du décret du 30 octobre 1935.	3
Mineures de la loi de 1912.	13
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation.	1
Mineure de la loi de 1889.	0

Correction paternelle	0
Prostituées (y compris la pupille de la Nation ci-dessus.	4
Confiées par leur famille. —.....	56
Majeures de tous âges.	60

Etant donné sa nature, le Bon Pasteur d'Amiens, ne paraît convenir qu'à des mineures dont la délinquance de cause sociale, ne peut être attribuée qu'à un fléchissement momentané de la moralité.



CEUVRE DE LA SOLITUDE MARIE-JOSEPH

(Patronage fermé de filles.)

A DOULLENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de la Solitude Marie-Joseph, à Doullens, a été fondée le 20 juillet 1857, et autorisée par décret impérial du 12 juillet 1859. Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 14 mai 1914.

La Solitude est installée dans un des faubourgs de la ville, dans quatre grands bâtiments comprenant: trois dortoirs, réfectoires, ateliers, lingerie, classes, salle de chant, pharmacie, salle de bains, infirmerie et chapelle. Ils sont en bon état, avec eau, chauffage central, électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Œuvre est dirigée par les religieuses de Marie-Joseph, dont la maison mère est au Dorat (Haute-Vienne).

Une supérieure assistée de 7 religieuses la dirige.

Les recettes sont constituées par des travaux de couture et blanchissage, et par les allocations de la Chancellerie pour chaque enfant qui a été confié par les Tribunaux, l'Assistance publique et les pupilles de la Nation, soit au total pour 14 enfants. Ces recettes sont affectées à la nourriture et à l'entretien des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre a pour but le relèvement et la préservation des jeunes filles de 13 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur de Doullens.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les enfants sont employées à des travaux de couture et de lingerie, la plus grande partie de la journée. Il leur est fait pendant ce temps une lecture distrayante ou instructive.

ÉDUCATION

Quant à l'instruction les plus jeunes sont conduites chaque jour à l'école primaire de Doullens; les illettrés reçoivent à la Solitude deux heures par jour de leçons particulières.

Chaque jour, également pendant deux heures, une éducation morale et religieuse est donnée aux enfants, en plus de deux conférences par semaine.

L'éducation physique est en principe inexistante. Chaque semaine, les enfants sont conduites en promenade et se livrent à des jeux de plein air.

Les bonnes élèves sont récompensées par des promenades ou séances récréatives. Cette faveur est supprimée aux mauvaises. Enfin, à chaque enfant, est attribué un pécule de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Par les Tribunaux.	10
Par les familles.	12
Par l'Assistance publique.	3
Par les pupilles de la Nation.	2
Par l'Assistance sociale.	4
Par l'Œuvre des enfants moralement abandonnés.	6

TOTAL. 37

A cet effectif, il y a lieu d'ajouter 14 enfants âgées de 4 à 13 ans qui ont été confiées à l'Œuvre par leurs parents, 4 sont pour ainsi dire abandonnées.

Les 37 premières enfants font partie du Refuge ou Relèvement, les 14 autres font partie de la Préservation.

En raison de la discipline douce de cette Œuvre, les enfants dont la délinquance, provenant de causes sociales, est due à un fléchissement momentané de la réalité, semblent seules lui être opportunément confiées.



PATRONAGE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

(Patronage ouvert de garçons et de filles.)

A AMIENS, PALAIS DE JUSTICE

G.F

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Patronage des Enfants moralement abandonnés, du département de la Somme, a été fondé le 2 février 1935, et déclaré, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, le 15 février 1915. Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 26 avril 1935.

Le Patronage a son siège au Palais de Justice. Cependant, l'Œuvre s'étend à tout le département. Actuellement, elle comprend trois sections à Abbeville, Doullens et Péronne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Patronage est administré par un Conseil d'administration qui comprend des membres de droit, et, en outre, 27 membres nommés pour trois ans par l'Assemblée générale. M. le Conseiller Yves LEFEBVRE, délégué à la Protection de l'Enfance, en est le fondateur.

Les recettes sont constituées par les cotisations des membres fondateurs et adhérents, par les subventions du département et des communes, par des dons, par la contribution des familles, par les secours de l'Assistance publique et des autres Etablissements ou Œuvres, par les allocations de la Chancellerie. Les dépenses consistent dans l'entretien des enfants placés dans des établissements ou chez des particuliers, par des secours en nature ou en argent.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Les buts du Patronage sont les suivants :

- 1° La surveillance de la fréquentation scolaire;
- 2° Le contrôle du milieu familial, en ce qui concerne les enfants signalés en danger moral, et l'initiative, s'il y a lieu, de l'action en déchéance de la puissance paternelle;
- 3° Le placement des mineurs moralement abandonnés et délinquants, et la surveillance de ces mineurs;
- 4° La défense des mineurs en justice;
- 5° L'exercice de la liberté surveillée dans les conditions prévues par la loi du 22 juillet 1912;
- 6° En outre, le Patronage se réserve de faire procéder, d'accord avec les Parquets et les Juges d'instruction, aux enquêtes prévues par la loi du 22 juillet 1912, en ce qui concerne les mineurs traduits en justice. Il s'assure, dans ce but, le concours de rapporteurs qualifiés, d'assistantes sociales et d'infirmières diplômées.

Par ailleurs, le Patronage se propose d'organiser une maison d'accueil à laquelle pourraient être confiés, avant toute décision judiciaire ou administrative, les mineurs délinquants et les enfants moralement abandonnés du département. Ce centre d'hospitalisation et de triage recevrait, notamment, les mineurs traduits en justice, pour lesquels un examen médical et psychiatrique serait nécessaire. Il recevrait également les mineurs moralement abandonnés et délinquants, qui pourraient lui être confiés par les Tribunaux du ressort de la Cour d'appel.

A l'heure actuelle, à défaut de maison d'accueil, le Patronage place ses pupilles à la maison du Bon Pasteur à Amiens (filles), et à l'Orphelinat Saint-Charles, à Amiens (garçons), où ils sont soumis au régime physique de ces Etablissements.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'article 15 des statuts stipule:

« En ce qui concerne le Centre d'hospitalisation et de triage prévu aux statuts, son organisation sera l'objet d'une délibération spéciale de l'Assemblée générale au moment où la création en sera décidée.

Le bureau aura pour mission de préparer le projet, qui sera soumis à l'Assemblée générale. Il devra, d'ores et déjà, étudier les voies et les moyens de réaliser cette création. De toutes façons, ce centre d'hospitalisation fonctionnera sous la surveillance du Patronage des enfants moralement abandonnés du département de la Somme et de son Conseil d'administration qui pourra désigner, à cet effet, une Commission spéciale de Contrôle ».

Dans la réalisation de cette maison d'accueil, il est indispensable que le Patronage prévoit l'organisation de l'enseignement professionnel, de l'éducation morale, religieuse, physique, disciplinaire et de l'instruction élémentaire.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs délinquants (actuellement réduits à 4).	7
Mineurs surveillés.	2
Mineurs non délinquants placés par le Patronage et bénéficiaires de contrat régulier de placement	9
Enfants confiés à l'Orphelinat Saint-Charles.	17
Enfants confiés au Patronage Saint-Joseph.	15
Enfants confiés à l'Orphelinat de Camon.	5
Enfants confiés au Bon Pasteur.	4
Enfants confiés à l'Orphelinat Saint-Jean.	2
Divers.	10
TOTAL.	71

Il s'agit donc là, en définitive, moins d'un Patronage proprement dit, que d'un comité de Protection de l'Enfance, dont la création a été recommandée aux magistrats délégués par diverses circulaires de la Chancellerie. D'ailleurs, le but essentiel de cette Œuvre *qu'est la création d'une maison d'accueil* le prouve. Le Patronage des Enfants moralement abandonnés de la Somme est *l'auxiliaire technique* nécessaire du Tribunal pour enfants. Ce n'est pas un Patronage de relèvement. C'est pourquoi, des mineurs délinquants ne doivent lui être confiés à ce titre que pour rechercher un placement familial, susceptible de les éloigner d'un milieu social nocif.

Cette façon de faire ne saurait être trop recommandée, car par l'intermédiaire de cette Œuvre, c'est l'autorité judiciaire elle-même qui contrôle la réadaptation des mineurs. Et c'est là, la pensée directrice du législateur de 1912.